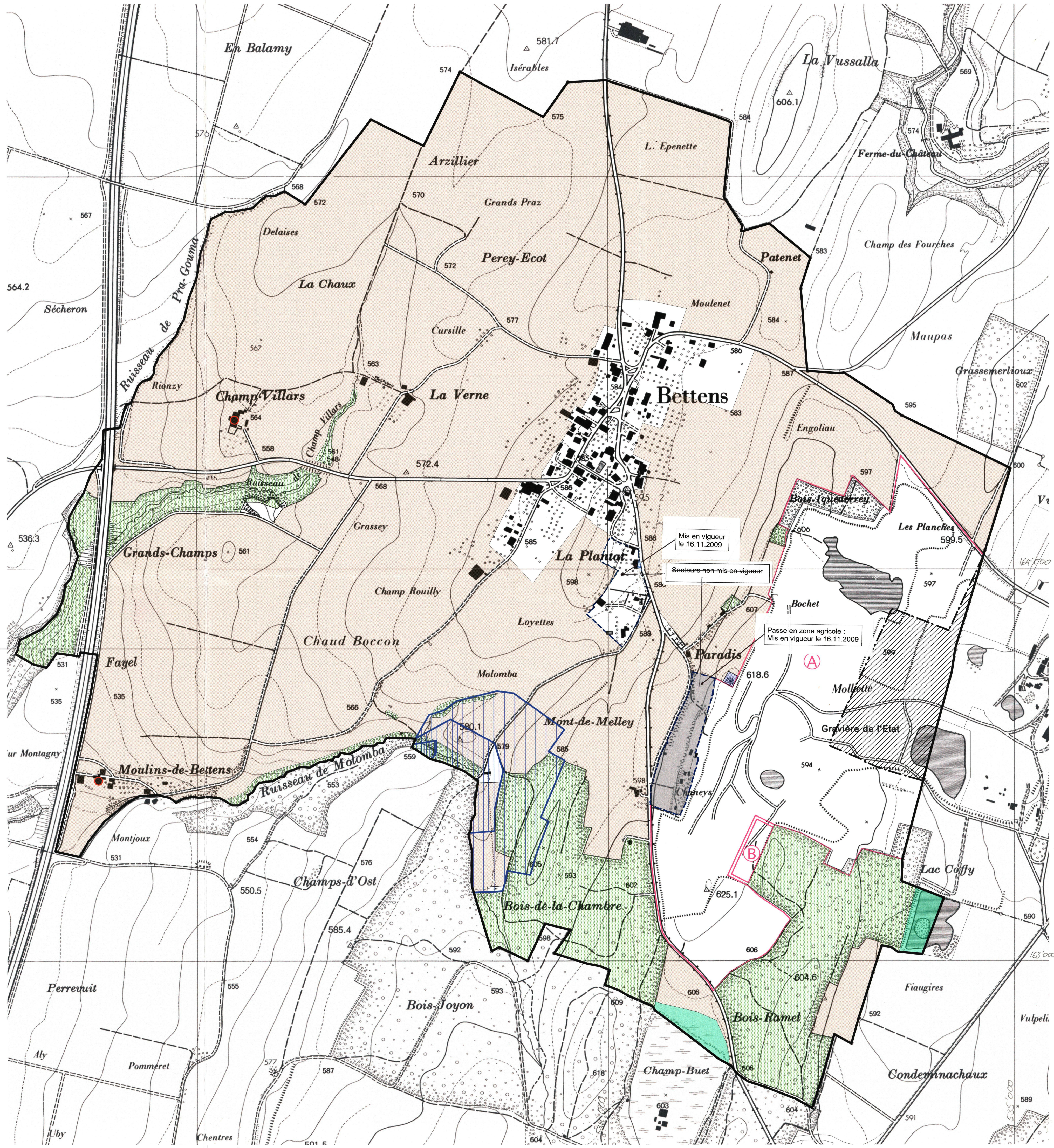
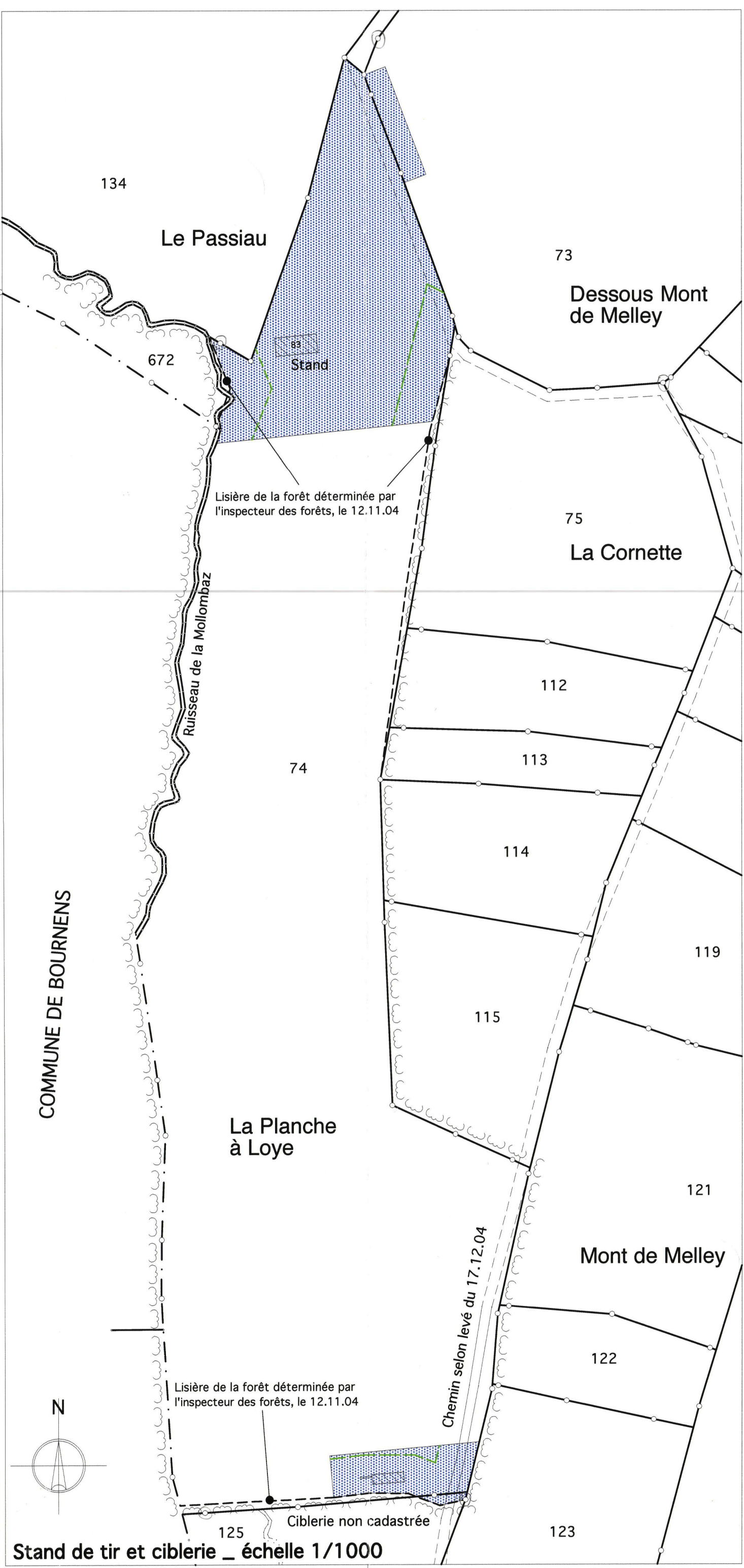
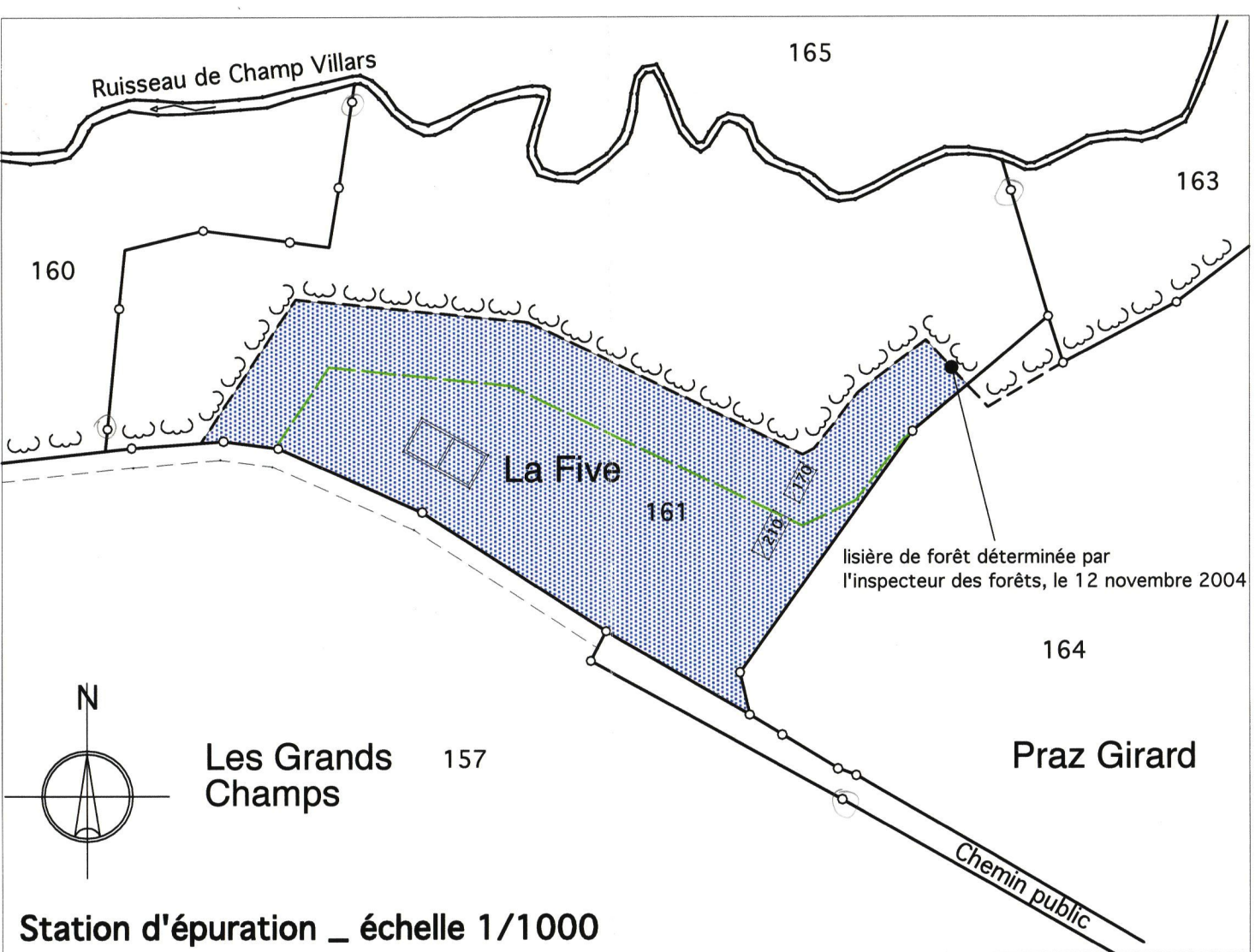




Légende

- limite communale
- zone agricole
- zone de construction d'utilité publique
- zone intermédiaire
- zone naturelle protégée
- aire forestière
- limite des constructions à l'aire forestière
- PPA en vigueur
- modification du PPA "A La Mottaz"
- bâtiments à protéger selon art. 88c RATC
- secteur de protection des eaux
- S1
- S2
- S3

(A) "A La Mottaz" du 9 mars 1994
(B) "Au Bois Ramel" du 6 décembre 1991

COMMUNE DE BETTENS 68298 SDT

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Partie 1 LE TERRITOIRE COMMUNAL SANS LE VILLAGE

Approuvé par la Municipalité de Bettens, le 12.11.2008

Le Syndic: [Signature] La secrétaire: [Signature]

Soumis à l'enquête publique du 2 mai au 31 mai 2006 et du 25.11.2008 au 16.07.2009

Le Syndic: [Signature] La secrétaire: [Signature]

Adopté par le Conseil Général de Bettens, le 13 décembre 2006 et 13 décembre 2008

Le Président: [Signature] Le secrétaire: [Signature]

Approuvé préalablement par le Département compétent le 27.FEV.2008

Le Chef du Département: [Signature]

Mis en vigueur le 08.OCT.2008 et 16.NOV.2009

5 novembre 2007

Modifié suite à une première enquête publique du 2 au 31 mai 2006 et à une première adoption par le Conseil général le 13 septembre 2006

Echelle 1/5000